

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

Pôle Juridique Interministériel
BUREAU des ENQUETES PUBLIQUES
Et DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)
☎ 05.53.02.26.39

SERVICES DECONCENTRES DE
L'ETAT AUPRES DE LA PREFECTURE
D.R.E.A.L. (Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement) Aquitaine
Unité territoriale de la Dordogne
☎ 05.53.02.65.80

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 08-0054 du 10 janvier 2008
relatif à la modification de sources radioactives
par la société AHLSTROM Label Pack
Usine de Rottersac
A
24150 - LALINDE

LA PREFETE de la DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

REFERENCE A RAPPELER

N° 101858

DATE 30 SEP. 2010

EVAE/UT24/478/10
Gidic : 052-81
APC

VU le code de l'environnement, son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du travail ;

VU l'ordonnance n° 2001-270 du 28 mars 2001 et le décret n° 2002-460 du 4 avril 2002 relatifs à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0054 du 10 janvier 2008 fixant de nouvelles prescriptions à la Société AHLSTROM Label Pack pour son usine de Rottersac à 24150 - LALINDE et dont le siège social est situé à PONT EVEQUE 38780 - chemin Cartallier;

VU la demande de la société AHLSTROM Label Pack en date du 19 juillet 2010 sollicitant la modification de son autorisation de détention et d'utilisation de substances radioactives dans son usine de Rottersac sur la commune de LALINDE;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 3 août 2010 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Dordogne en date du 9 septembre 2010 ;

CONSIDERANT que les dangers et inconvénients liés à l'utilisation de sources radioactives peuvent être prévenus par des prescriptions techniques adéquates,

CONSIDERANT que les mesures spécifiées par le présent arrêté préfectoral constituent les prescriptions techniques susvisées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1er : La société AHLSTROM Label Pack, dont le siège social est situé à PONT EVEQUE - 38780 - chemin Cartallier, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté qui modifient les prescriptions de l'arrêté n° 08-0054 du 10 janvier 2008, à exploiter, sur le territoire de la commune de LALINDE, usine de Rottersac - 24150, les installations visées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 : Le tableau de classement des sources radioactives visées par la rubrique 1710-1-a citées à l'article 1-1 est modifié comme suit :

Libellé en clair de l'installation	Capacité totale des installations	Rubrique de classement	Régime de classement
Substances radioactives (Préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage) sous forme de sources radioactives scellées ou non scellées.	La valeur de Q (rapport de l'activité totale en Bq sur le seuil d'exemption pour le radionucléide considéré en Bq) est égale à $2,97 \cdot 10^6$.	1715-1	A

A : Autorisation, D : Déclaration, NC : Non Classable

Toute modification relative aux radioéléments utilisés, entreposés, fabriqués, à leur activité ou à leur conditionnement devra faire l'objet d'une information préalable à M. le préfet de la Dordogne.

Article 3 : L'article 23.4.1 est modifié comme suit :

Elle porte sur l'utilisation de 4 sources, réparties et utilisées selon le tableau suivant :

Radionucléide	Activité totale	Type de source	Fonction	Lieu d'utilisation et/ou de stockage
Kr 85	14,8 GBq	Scellée	Mesure de grammage	Machine R5
Fe 55	7,4 GBq	Scellée	Mesure de charges	Machine R5
Kr 85	14,8 GBq	Scellée	Mesure de grammage	Machine R4
Fe 55	7,4 GBq	Scellée	Mesure de charges	Machine R4

Article 4 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à la société AHLSTROM Label Pack en recommandé avec avis de réception.

Une copie de ce document sera :

- transmise au maire de Lalinde pour affichage d'une durée d'un mois et la déposera aux archives de la commune pour communication à toute personne intéressée.

L'accomplissement de cette formalité fera l'objet d'une attestation établie par le Maire et transmise à la préfecture (bureau des installations classées).

Article 5 : Publication

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6- Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les exploitants dans un délai de deux mois à compter de la notification ;
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage.

Article 7

Le présent arrêté doit être conservé et présenté par l'exploitant à toute réquisition.

Article 8 - Exécution

- le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,
 - le sous-préfet de Bergerac,
 - le Maire de Lalinde,
 - le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine (DREAL) (Inspection des installations classées),
 - le directeur de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (Unité d'expertise des sources) à Fontenay-aux-Roses,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Périgueux, le 30 SEP. 2010

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoit DELAGE

